

| |
|----------------------|
| DEPARTEMENT |
| CANTON |
| Romorantin-Lanthenay |
| COMMUNE |
| Romorantin-Lanthenay |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

451/2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Réservation de stationnement pour travaux avec nacelle et camion – 18 rue Porte aux Dames / Parking
Place de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'entreprise NETO BATIMENT – 31 Rue de Piégu – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY et conjointement Monsieur PORTEVIN – 18 rue Porte aux Dames – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation, afin de permettre le stationnement d'un camion et d'une nacelle – 18 Porte aux Dames / Parking Place de la République, le lundi 22 juillet 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise NETO BATIMENT est autorisée à réserver 4 emplacements sur le parking Place de la République, au droit du 18 rue Porte aux Dames afin de stationner un camion et une nacelle, le lundi 22 juillet 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, le stationnement sera interdit sur les emplacements réservés et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

| |
|---|
| Le Maire, Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte |
| Publié ou notifié le 09 JUIL. 2024 |

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 05 juillet 2024

Par déléguation du Maire
L'Adjoint



Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : **09 JUIL. 2024**